

**A R R Ê T É N° 21-PS00670**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Pont-de-Claix  
PLACE DU 8 MAI 1945 au niveau du n°25  
Manifestation festive**

**MAIRIE DE PONT DE CLAIX  
RV**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-04 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande la Mairie de LE PONT DE CLAIX, de neutraliser une place de livraison au droit du n°25 place du 8 MAI 1945,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement est interdit sur une place de livraison au droit du 25 place du 8 MAI 1945 le dimanche 16 mai 2021 de 07h00 à 13h30.

La place de livraison devra être rendue libre au terme de ce présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le titulaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre1-8ème partie) seront posées et déposées par le titulaire du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2021

Pour le ~~Président~~,

Claire EPAILLARD,  
Directrice technique centralisée

Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : frederic.sallaz@ville-pontdeclaix.fr